



## OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES DES ARTISTES AUTEURS D'OEUVRES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES ET DE LEURS DIFFUSEURS

Dans le cadre de ses actions pour le **respect des obligations sociales et fiscales**, **La Maison des Artistes** informe **les artistes auteurs** des obligations légales inhérentes à leur activité d'auteur dans les arts visuels graphiques et plastiques, ainsi que **les organisateurs d'expositions-ventes et les responsables de sites de ventes en ligne** afin de **ne pas cautionner l'exercice dissimulé d'actes de commerce** de la part d'artistes non déclarés ; qui pour certains n'en sont pas à leur(s) première(s) vente(s) sans s'être déclaré socialement et fiscalement donc dans l'illégalité.

**Le régime des artistes auteurs des arts visuels graphiques et plastiques est un régime social et fiscal déclaratif obligatoire.**

**Au premier euro perçu**, les artistes auteurs sont dans l'obligation de :

- s'identifier auprès des Services de Sécurité Sociale de **La Maison des Artistes** qui leur attribuent un n° d'identification sociale (n° ordre **Maison des Artistes**) [[www.lamaisondesartistes.fr](http://www.lamaisondesartistes.fr) → Rubrique Services Administratifs].

- de déclarer leur activité auprès du **Centre de Formalités des Entreprises URSSAF (CFE)** de leur domicile qui leur attribue un n° d'identification fiscale (n° de **Siren/Siret**) par le biais de l'INSEE [[www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr) → Ligne Artistes Auteurs].

Pour effectuer sa déclaration en ligne : [www.cfe.urssaf.fr/CFE\\_Declaration](http://www.cfe.urssaf.fr/CFE_Declaration)

**Et ce même s'ils bénéficient par ailleurs d'un autre régime de sécurité social et d'un autre régime fiscal.**

En France, toute activité qui génère des revenus est soumise sur le principe de la solidarité aux obligations sociales et fiscales, nul ne peut l'ignorer, les artistes comme les diffuseurs.

Le régime social et fiscal des artistes étant **un régime déclaratif au premier euro perçu** :  
**En regard des obligations légales sociales et fiscales, vous ne pouvez vous déclarer auprès du Centre des Formalités des Entreprises URSSAF (CFE) qu'à partir de la première facture de vente d'œuvre, de droits d'auteur ou lors de votre premier contrat ou bon de commande.**  
Et ce, **même si vous exercez ou avez exercé (retraité) à titre principal une autre activité (salarisée ou autre profession libérale indépendante).**  
Les cotisations sociales au titre de votre activité artistique s'élèvent à **15,5%+ 0,35%** pour la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**.  
Les cotisations sociales seront calculées **sur le bénéfice annuel retiré de cette activité** après réception de votre déclaration annuelle de La Maison des Artistes et **seront recouvrables à partir du 3ième trimestre de l'année suivant votre identification.**

**Est diffuseur d'art et soumis aux obligations déclaratives toute personne physique ou morale qui réalise un chiffre d'affaires ou une commission sur les ventes d'oeuvres d'art au public (articles L 382-1, L 382-4 et R. 382-17 à R 382-22 du CSS)**

Sont concernées, les galeristes, les organisateurs privés ou publics d'expositions-ventes (collectivités, associations, etc.), les administrateurs de site Internet dédiés à la vente d'œuvres d'art originales, etc. dès **qu'ils perçoivent une commission sur les ventes ou qu'ils versent une rémunération à un artiste** ou à ses ayants-droit en contrepartie du droit d'utilisation d'une œuvre.

Ils sont dans l'obligation **de s'identifier auprès des Services Administratifs de Sécurité Sociale de La Maison des Artistes** (obtention d'un n° d'ordre Diffuseur MdA).

**L'exploitation commerciale des œuvres originales est soumise au versement d'une cotisation de 1,1% auprès de La Maison des Artistes.**

**Plus d'informations sur le site [www.lamaisondesartistes.fr](http://www.lamaisondesartistes.fr) ou 01 42 25 06 53.**